
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, vendredi 04 septembre 2026

CONTESTATIONS DE SAISIES

AUDIENCE DU 04.09.2026

PRESIDENT : M. Samba NDIAYE

GREFFIER : Me Marie Louise Natacha DIEME SAGNA

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	157/2026	1)AMATH WANE	Me SOULEYMANE DIAGNE	SGS WAVE ET AUTRES	Me Christian FAYE	R au 11/09/2026 pour plaidoiries
2.	317/2026	1)La Société SENEGAL WELLNESS FACTORY	Mes Guédel NDIAYE et ass, avocats à la cour Dakar	Le Directeur Général des Impôts et Domaines et autres		R au 11/09/2026 pour plaidoiries
3.	480/2026	1)ELIMANE ABDOU BABA WANE	MAITRE MARIAME DATT AVOCAT A LA COUR	MAME ASTOU DIAW SOCIETE SENEGAL NUMERIQUE SENUM EX ADIE ET AUTRES		D au 18/09/2026
4.	500/2026	1)Diaminatou BA	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour Dakar	Habi BA		RF au 11/09/2026 mêmes fins
5.	502/2026	1)L'Entreprise Mapathé NDIOUCK SA	Mes Guédel NDIAYE et associés, avocats à, la cour Dakar	La Direction du centre des Grandes Entreprises de la Direction des Impôts et des		R au 11/09/2026 pour les mêmes fins

				Domaines et autres		
6.	528/2026	1)Diaminatou BA	Me Youssoupha CAMARA, avocat à la cour Dakar	Habi BA		RF au 11/09/2026 pour les mêmes fins
7.	548/2026	1)MADAME PAUL ADDE		HERITIERS DE FEUE GISELE ADDE ET ROGER DESINOIX		D au 18/09/2026
8.	555/2026	1)MAMADOU DIEYE	MAITRE MASSAMBA MBAYE AVOCAT A LA COUR	HABI BA, DIAMINATOU BA ET AUTRES	MAITRES ALASSANE CISSE ET YOUSSEUPHA CAMARA AVOCATS A LA COUR	R au 11/06/2026 Pour observations Me CISSE
9.	557/2026	1)La Sté ADN GROUP SUARL	Me Idrissa Boubacar SAJHO, avocat à la cour Dakar	La Sté Transport FZCO	Me Cheikh Ahmadou NDIAYE	R au 11/09/2026 pour observations orales
10	561/2026	1)STE SENEGAL MINERGY PORT SA	ME M NDIAYE	STE NGE CIONTRACTING	SCP M A GUEYE ET PARTNERS	D au 18/09/2026
11	574/2026	1)Serigne Ousmane ANDRADE	Me Massata MBAYE, Avocat à la Cour	Maguette Jocelyne DIALLO et 2 autres		RF au 11/09/2026 mêmes fins
12	597/2026	1)La Sté SENEGAL MINERGY PORT SA	Me Moustapha NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Sté NGE CONTRACTING -La Sté LEDUC SAS	SCP Mame Adama GUEYE et Partners	R au 11/09/2026 pour observations demandeur
13	605/2026	1)Banque Agricole LBA SA	Mes Amadou Yéri BA et Nabila OUMAIS, avocats à la cour Dakar	Souleymane BALDE -La Sté WAVE DIGITAL FINANCE SA		D au 18/09/2026
14	613/2026	1)COOPERATIVE HABITAT ESPOIR 2000		MONSIEUR ALASSANE DIALLO		R au 18/09/2026 observations demandeur

15	629/2026	1)UPAHOTEP KAJOR MENDY	Me Farba NDIAYE, avocat à la cour Dakar	La Banque ATLANTIQUE Sénégal SA		R au 11/09/2026 observations Me THIAM
16	653/2026	1)L'UNION AFRICAINE DE RADIODIFFUSIONS DITE UAR	Me Guédel NDIAYE et associés, avocats à la cour Dakar	L'Entreprise BTP VMCE Pathé GUEBANE, Banque Atlantique Sénégal et autres		Radiation demandeur
17	656/2026	1)MONSIEUR ISSA KEBE	Me Abou Abdou DAFF Avocat à la cour	Monsieur MOUSSA DIARRA		D au 18/09/2026
18	686/2026	1)Marième DIAGNE	Me Ibrahima DIAGNE, avocat à la cour Dakar	Moussa DIARRA		R au 11/09/2026 pour communication
19	687/2026	1)L'HOTEL FAIDHERBE devenu AXIL HOTEL	Me Ndéné NDIAYE, avocat à la cour Dakar	Abdoulaye NDIAYE - Dominique MENDY -Omar GUEYE et autres		R au 18/09/2026 observations défendeur
20	695/2026	1)FOND DE GARANTIE DES INVESTISSEMENTS		OUMAR BA ET AUTRES		R au 18/09/2026 mêmes fins
21	696/2026	1)SOCIETE MIXTA SENEGAL		NZINGH DIALLO		Donnons acte aux parties de leur accord Homologuons le PV établi à cet effet Radiation du rôle
22	703/2026	1)L'Hotel King Fahd Palace SA	Mes Mayacine TOUNKARA et ass, avocat à la cour Dakar	Amadou BA et autres		R au 18/09/2026 observations défendeur
23	708/2026	1)Maria DIENE NDIAYE	Me Abdourahmane DIALLO, avocat à la cour Dakar	Fatou NDIAYE -Ndéye Sokhna NDIAYE et autres		D au 18/09/2026

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
24	719/2026	1)Emile NGOM et de la Société SOLENER TECHNOLOGIES SARL	Mes Etienne et PADONOU, avocats à la cour Dakar	Cabinet d'Ingénierie et de recherche appliquée dite CABIRA et autres	Mes Amadou Yéri BA et Nabila OUMAIS, avocats à la cour Dakar	R au 18/09/2026 pour répliques croisées
25	721/2026	1)SOCIETE LES RESIDENCES "FETO " SARL	MAITRE IBRAHIMA MBENGUE AVOCAT A LA COUR	SOKHNA OUMOU FALL, SCP GUEYE & BARRY ET AUTRES		D au 18/09/2026
26	722/2026	1)SOCIETE SABLUX HOLDING SARL, SOCIETE SABLLUX IMMOBILIER SASU ET AUTRES	MAITRE BABOUCAR CISSE AVOCAT A LA COUR	EMNE FAKHRY, SOCIETE ANONYME CORIS BANK		R au 18/09/2026 observation c/Tous
27	728/2026	1)ABDOUL MADJID SEYE KHARDIATA MBOW	MAITRE OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	ROKHAYA SENE, CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL ET AUTRES		R au 18/09/2026 observations défendeur

DELIBERES

N°RG	N° ordonnances	Affaires	Décisions
162/2026	332/2026	Ismaïla HAWILI et la Société SENEGAL MIROIR	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés d'exécution et en premier ressort ;

		<i>Me Boubacar KOÏTA</i> <u>Contre</u> Héritiers de Hassan HAWILI Mes Guédel NDIAYE & Associés	<u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai et sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge des demandeurs ;
160/2026	333/2026	Ngagne Demba NDOYE <i>Me Malick MBENGUE</i> <u>Contre</u> Ndèye Fatou NDIAYE Marième SARR <i>Me Mamadou Lamine DIAW</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Ordonnons la continuation des poursuites sauf paiement de la créance en six (06) mensualités égales à compter de fin octobre 2026, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
158/2026	334/2026	Marie SARR – Joseph DIOUF – Elisabeth DIOUF – Piya DIOUF <u>Contre</u> De Mbodj DIA <i>(Mes LO & POUYE)</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en référé sur difficultés d'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme ;</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond ;</u> - Accordons un délai de trois (03) mois aux demandeurs - Ordonnons en conséquence, la continuation des poursuites à compter du 04

			janvier 2027, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge des demandeurs ;
529/2026	335/2026	Dame CISSE SCP SEMBENE, DIOUF & NDIONE <u>Contre</u> Héritiers de Feu Boubou GOUNDIAM à s/ Awa TRAORE, Ibrahima GOUNDIAM & autres <i>Mes DIALLO & WADE</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de contentieux de l'exécution et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l'action ; <u>Au fond</u> - Déboutons Dame CISSE de l'ensemble de ses demandes comme étant mal fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;
345/2026	336/2026	Serigne Mansour SIDIBE <i>LEXISEN</i> <u>Contre</u> Ousseynou BA – Me Rassoul JOHNSON <i>Me Ndiack BA</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de voies d'exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Rejetons l'irrecevabilité soulevée ; - Recevons l'action ; <u>Au fond :</u> - Déboutons le sieur Serigne Mansour SIDIBE de ses demandes de nullité et mainlevée de la saisie vente pratiquée sur ses biens suivant exploit du 26 mars

			2026 ; - Mettons les dépens à sa charge ;
460/2026	337/2026	La Société SEDA-SURL <i>Me Abdoul Aziz DJIGO</i> <u>Contre</u> La Société MICROSEN SA – SCP Mes Pape FAME et Fatou Kiné BA <i>Me Alassane DIALLO</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, en matière de voie d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Déclarons l’exploit introductif d’instance nul ; - Mettons les dépens à la charge de la Société SEDA-SURL
537/2026	338/2026	La Société Africaine Immobilière et Hôtelière dite « S.A.I.H. » <i>Me Boubacar KOÏTA</i> <u>Contre</u> La Banque Nationale pour le Développement Economique “BNDE” <i>Me El Hadji Ibrahima NDIAYE</i>	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de voies d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond</u> - Déboutons la Société Africaine Immobilière et Hôtelière de tous ses demandes comme étant mal fondées ; - Disons n’y avoir lieu à ordonner l’exécution sur minute et avant enregistrement ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
586/2026	339/2026	Seydina Mouhamadou Bassirou TALL	<u>PAR CES MOTIFS</u>

		<i>Me Mamadou GUEYE</i> <u>Contre</u> Ibrahima DIALLO – Khady DIENG & autres	Statuant publiquement, en matière d’exécution et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond</u> - Rejetons la demande de distraction du véhicule de marque Ford Escape couleur noir, immatriculé AA742EV comme étant mal fondée ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
531/2026	340/2026	La Société BA EAU BAB Sénégal SA <i>Me Moustapha NDOYE</i> <u>Contre</u> L’Agence pour la Promotion des Investissements et des Grands Travaux dite « APIX » SA (<i>Mes CISSE & KEBE</i>)	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, contradictoirement, en matière de voies d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ; <u>En la forme</u> - D’office, nous déclarons incompétent ; - Renvoyons la cause et les parties devant le Président du Tribunal de commerce hors classe de Dakar ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
536/2026	341/2026	Société Way 2 Call SCP HOUDA & Associés <u>Contre</u> Oumou SOW – Sow Samba NDIAYE, Diaby Mouhamdou	<u>PAR CES MOTIFS</u> Statuant publiquement, par décision réputée contradictoire à l’endroit de la Banque ORABANK SENEGAL SA, l’Administrateur de greffe et la SCP Maîtres Papa FAME & Fatou Kiné BA, contradictoirement à l’égard des autres parties, en matière de voies d’exécution, en la forme des référés et en premier ressort ;

		Fadem & autres <i>SCP GENI & KEBE</i> La CBAO <i>SCP François SARR & Associés</i>	<u>En la forme</u> - Recevons l’action ; <u>Au fond</u> - Rejetons les moyens de contestation soulevés ; - Déboutons le Société Way 2 Call de toutes ses demandes comme étant mal fondées ; - Mettons les dépens à sa charge ;
--	--	---	--